

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille vingt, le 25 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 février 2020 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, M. CLERET, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, M. VOSNIER, M. CARTIER,

Secrétaire de séance : Mme PEPIN

Procurations : Mme DUTILLOY à Mme ROSA, M. RIFFLET à CANTELOUP, M. CRIBELIER à M. TIMON, M. MOTTIN à Mme KOUZIAEFF, M. MAUVIEUX à M. CARTIER, M. LEFRANCOIS à M. LEROUX, M. AUBE à M. VOSNIER,

Absents : M. BOURDAIS, Mme PLATA, M. MARE, Mme DUVAL, Mme DELAMARE, Mme MAQUAIRE, Mme LOPES DUARTE

Excusée : Mme DUTILLOY, M. RIFFLET, M. CRIBELIER, Mme SIMON, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme ROULIN, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

N° 5 - 2020 Adoption du Budget Primitif 2020 – Commune de Pont-Audemer

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Commune de Pont-Audemer est voté en 2020 sans reprise des résultats 2019 et hors restes à réaliser 2019 puisque le compte de gestion n'a pas pu être produit et comparé au compte administratif.

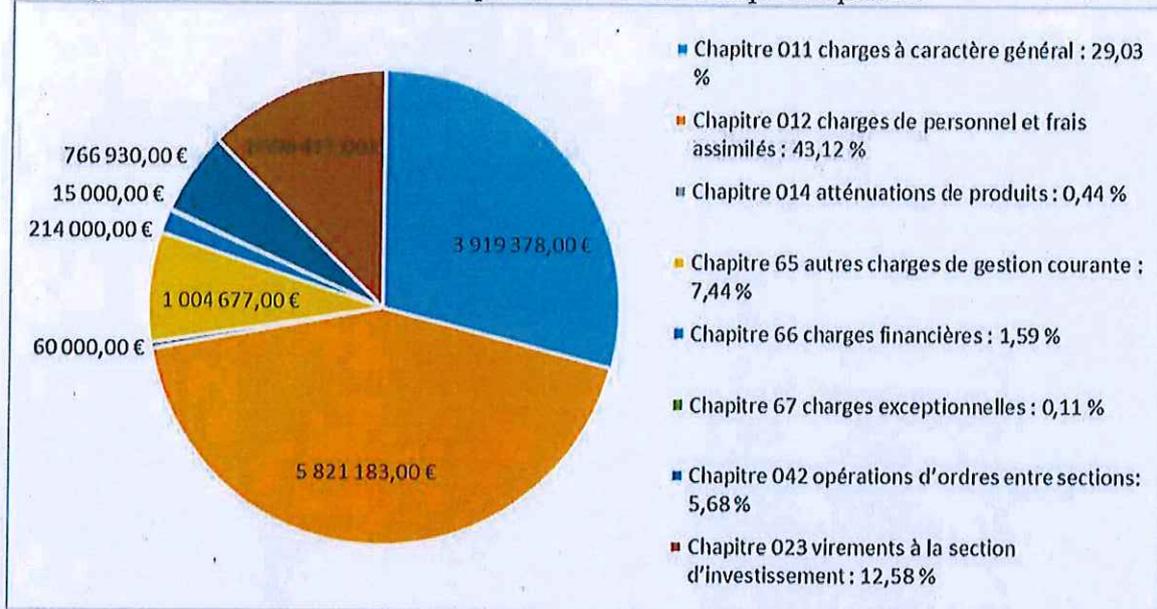
Le budget 2020 s'équilibre à 20 102 365 € (contre 31 052 819 € en 2019) dont 13 499 585 € (contre 15 865 111 € en 2019) pour la section de fonctionnement et 6 602 780 € (contre 15 187 708 € en 2019) pour la section d'investissement.

Sur la base du débat d'orientations budgétaires, ont été inscrits en détail, en dépenses et recettes (opérations réelles) de la section d'investissement :

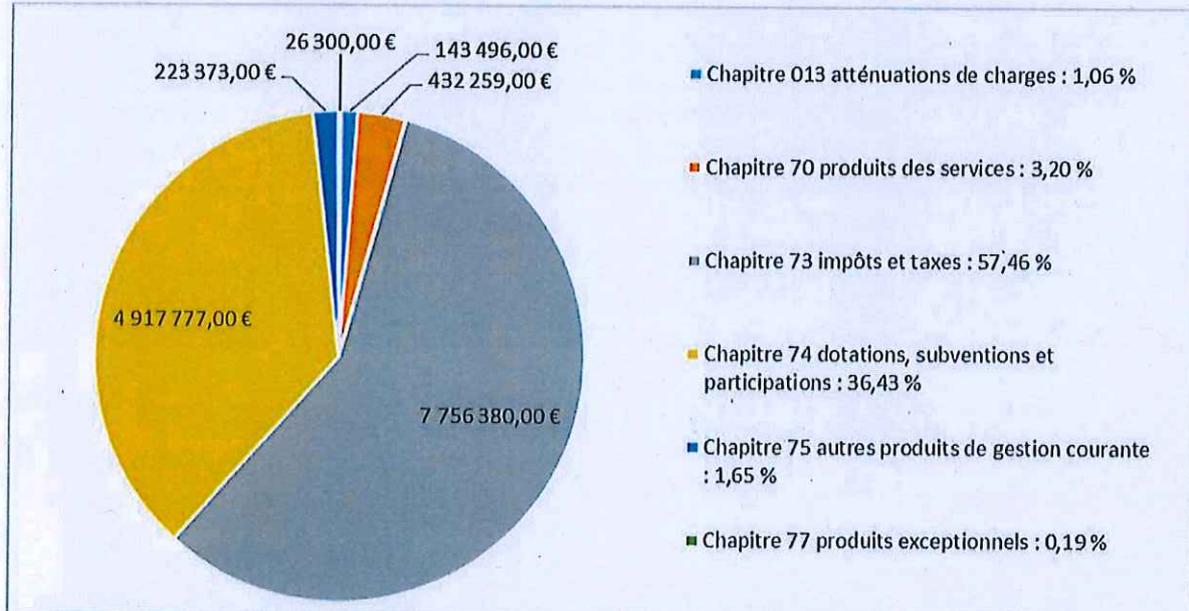
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|-------------|---------------------------|--|-------------|
| Nature | | Montant | Nature | | Montant |
| 168758 | TRAVAUX SIEGE | 27 844 € | 10222 | FACTVA | 400 000 € |
| 204182 | PARTICIPATION OPERATION DELAQUAIZE | 254 373 € | 024 | CESSION BATIMENT PROJET DELAQUAIZE A LA SECOMILE | 400 000 € |
| 2138 | ACQUISITION BATIMENT OPERATION DELAQUAIZE (POUR CESSION A LA SECOMILE) | 300 000 € | 024 | VENTE TERRAIN LA FONDERIE POUR CONSTRUCTION DU BOWLING | 200 000 € |
| 2111 | ACQUISITION DERNIER TERRAIN PORTAGE EPF | 180 000 € | | | |
| 2135 | VIDEOSURVEILLANCE CONTRAT AVEC DELEGATAIRE EURE NUMERIQUE | 60 000 € | | | |
| 2188 | ACQUISITION OUVRAGES MEDIATHEQUE | 36 000 € | | | |
| 2313 | MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE | 170 000 € | | | |
| 2313 | DIAGNOSTIQUE ENERGETIQUE ECOLE BOUCHER | 9 600 € | | | |
| 2313 | TRAVAUX DIVERS | 100 000 € | | | |
| 2312 | TRAVAUX DIVERS / BORNAGES | 5 000 € | | | |
| 2317 | MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION CLUB HOUSE GOLF | 7 200 € | | | |
| 2183 | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 10 000 € | | | |
| 2313 | SOLDE CONSTRUCTION CINEMA | 2 922 568 € | 1322 | SOLDE SUBVENTIONS CINEMA | 1 423 400 € |
| 2313 | AVIS APPELS PUBLICS A LA CONCURRENCE | 10 000 € | 1641 | EMPRUNT EN EUROS | 1 499 188 € |
| 2312 | TRAVAUX VOIRIE RUE DU COUDRAY | 600 000 € | | | |
| 2312 | TRAVAUX VENELLES | 296 000 € | 1321 | SUBVENTION TRAVAUX VENELLES | 214 885 € |

En section de fonctionnement, il a été tenu compte, de la nouvelle répartition de la compétence scolaire entre les communes et l'intercommunalité, du transfert de la compétence (et du

personnel) transport urbain, des attributions de compensation provisoires 2020 fixées par la CCPAVR suite à l'approbation par la ville du rapport d'évaluation des transferts de charges...
 Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :



Les recettes (services, fiscalité, dotations) ont été évaluées avec précaution laissant au budget supplémentaire, le soin d'ajuster ces montants et permettant de contenir l'évolution des dépenses.



Le budget est voté par chapitres.

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 Par 30 voix Pour,
 Et 2 voix Contre (Mme KOUZIAEFF et M. MOTTIN)
 Décide,

- **D'ADOPTER** le budget principal 2020 de la commune de Pont-Audemer à hauteur de 13 499 585 € en fonctionnement et de 6 602 780 € en investissement tel que détaillé ci-dessous et en annexe ci-jointe :

En fonctionnement :

Les dépenses évaluées à 13 499 585 € se répartissent comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 011 charges à caractère général : | 3 919 378 € |
| Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : | 5 821 183 € |
| Chapitre 014 atténuations de produits : | 60 000 € |
| Chapitre 65 autres charges de gestion courante : | 1 004 677 € |
| Chapitre 66 charges financières : | 214 000 € |
| Chapitre 67 charges exceptionnelles : | 15 000 € |
| Chapitre 042 opérations d'ordres entre sections: | 766 930 € |
| Chapitre 023 virements à la section d'investissement : | 1 698 417 € |

Les recettes évaluées à 13 499 585 € se répartissent comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 013 atténuations de charges : | 143 496 € |
| Chapitre 70 produits des services : | 432 259 € |
| Chapitre 73 impôts et taxes : | 7 756 380 € |
| Chapitre 74 dotations, subventions et participations : | 4 917 777 € |
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante : | 223 373 € |
| Chapitre 77 produits exceptionnels : | 26 300 € |

En Investissement

Les dépenses évaluées à 6 602 780 € se répartissent comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : | 1 642 039 € |
| Chapitre 204 subventions d'équipement versées : | 254 373 € |
| Chapitre 21 immobilisations corporelles : | 586 000 € |
| Chapitre 23 immobilisations en cours : | 4 120 368 € |

Les recettes évaluées à 6 602 780 € se répartissent comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : | 400 000 € |
| Chapitre 13 subventions d'investissement reçues : | 1 638 265 € |
| Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : | 1 499 168 € |
| Chapitre 024 produits des cessions d'immobilisations : | 600 000 € |
| Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre section : | 766 930 € |
| Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : | 1 698 417 € |

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
décide*

- **DE NOMMER** un espace en souvenir du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME au rond-point situé à proximité de la Gendarmerie, 1 rue du Président Coty.

N° 6 - 2020 Adoption du Budget Primitif 2020 - Lotissement Ferme des Places

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Pour mémoire la tranche 3 prévoit l'aménagement de 54 parcelles à bâtir sur une surface totale de 49 093,99 m².

Le budget primitif 2020 s'équilibre à 3 296 794 € dont 1 613 897 € (contre 1 810 034 euros en 2019) en fonctionnement et à 1 682 897 € (contre 2 205 714 euros en 2019) en investissement.

Ce budget prévoit la fin de l'aménagement du lotissement (travaux, études, matériels) à hauteur de 840 053 €,53 € ainsi que le remboursement des frais bancaires (intérêts + capital).

N'ayant pas juridiquement conclu de vente de parcelles puisque les travaux ne sont pas terminés, l'équilibre de la section d'investissement est atteint grâce à un emprunt qui sera remplacé au fur et à mesure des signatures des ventes par les recettes des ventes de terrains. Pour mémoire, l'emprunt contracté sur l'exercice 2019 est remboursable annuellement sans frais suivant le rythme des ventes.

Le budget est voté au niveau du chapitre sans reprise des résultats antérieurs cumulés.

En Fonctionnement :

Les dépenses à hauteur de 1 613 897 € comprennent :

- Chapitre 011 - Maîtrise d'œuvre, travaux et matériels : 840 000,53 €,
- Chapitre 66 - Intérêts des emprunts : 10 000 €,
- Chapitre 042 - Variation des stock (initial) : 763 896,47 €,

Les recettes à hauteur de 1.613.897 € comprennent :

- Chapitre 042 - Variation de stock (final) : 1 603 897 €,
- Chapitre 043 - Transfert des charges financières : 10 000 €

En Investissement

Les dépenses à hauteur de 1 682 897 € comprennent :

- Chapitre 040 - variation de stock (final) : 1 613 897 €
- Chapitre 16 - remboursement capital : 69 000 €,

Les recettes à hauteur de 1 682 897 € comprennent :

- Chapitre 16 - Emprunt : 919 000,53 €
- Chapitre 040 - variation de stock (initial) : 763 896,47 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ADOPTER** le budget 2020 Lotissement Ferme des Places à hauteur de 1 613 897 € en fonctionnement et 1 682 897 € en investissement tel que détaillé en annexe ci-jointe.

N° 7 - 2020 Garantie d'emprunt SA Logement Familial de l'Eure - Construction de 35 logements en VEFA

Par courrier en date du 16 décembre 2019, le Logement Familial de l'Eure a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction en VEFA avec European Homes : 21 logements PLUS et 8 logements PLAI pour 3 998 933 € financés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et 6 logements PLS pour 972 300 € auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Commune de Pont-Audemer représentée par le Maire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 167 100 €, représentant 30 % de l'emprunt de 557 000 € et 124 590 €, représentant 30 % de l'emprunt complémentaire de 415 300 € que la SA Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer la construction de 35 logements individuels avec le promoteur Europeans Homes (21logements PLUS/6 logements PLAI/6 logements PLS).

Article 2 : Les caractéristiques de prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS : 557 000 €
- Durée totale du prêt : 324 mois dont
 - Durée de la période de préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 300 mois
- Taux annuel d'intérêt : 1.86 % révisable à la date du 10/12/2019
- Frais de dossiers : 600 €
- Prêt bancaire complémentaire : 415 300 €

- Durée totale du prêt : 324 mois dont
 - Durée de la période de préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 300 mois
- Taux annuel d'intérêt : 1.50. % révisable à la date du 10/12/2019 (échéances constantes trimestrielles)
- Frais de dossiers : 600 €

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus. La commune de Pont-Audemer en qualité de caution solidaire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune de Pont-Audemer en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum des sommes de 167 100 € (emprunt principal) et 124 590 € (emprunt complémentaire), diminuera définitivement à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du et des règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance de l'emprunteur la SA Logement Familial de l'Eure à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole Normandie Seine notifié par une lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 167 100 € (prêt principal) et 124 590 € (prêt complémentaire) soient intégralement remboursés.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et la SA Logement Familial de l'Eure.

Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la commune de Pont-Audemer suivantes : Place de Verdun – BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER Cedex.

Article 7 : Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient seront soumises à la compétence du Tribunal administratif de Rouen, pour connaître de toutes difficultés qui naîtraient entre parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt à la SA Logement Familial de l'Eure pour le remboursement de 30 % du prêt global soit 167 100 € et 30 % du prêt complémentaire soit 124 590 €.

- **DE S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 8 - 2020 Subvention de fonctionnement 2020 au CCAS

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du CCAS, il est nécessaire que la commune verse à cet établissement une subvention.

Pour l'exercice 2020, le montant (maximum) de cette subvention s'élève à 251 000 €.

Le crédit budgétaire est inscrit au compte 657362 du budget primitif 2020.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 251 000 € pour le CCAS de la ville de Pont-Audemer.

N° 9 - 2020 Subvention de fonctionnement aux associations 2020

La Ville de Pont-Audemer soutient la vie active associative.

Les associations sont donc invitées à demander, compléter et déposer un dossier de demande de subvention qui sera examiné.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations après les élections municipales.

Cependant certaines demandes étant urgentes car liées à des événements prochains, il est proposé d'étudier ces dossiers prioritairement :

L'édition 2020 du Paris camembert (parcours cycliste au départ de Pont-Audemer) se déroulant le 14 avril 2020, il est proposé d'attribuer la somme de 4 000 € à l'association Paris camembert (montant identique à 2019).

Le championnat de France d'escalade se déroulera les 14 et 15 mars 2020, après avis du bureau, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au club d'escalade de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante,

| <u>ASSOCIATION</u> | <u>ATTRIBUTION</u> <u>2020</u> |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| ASSOCIATION PARIS CAMEMBERT | 4 000.00 € |
| CLUB D'ESCALADE | 5 000.00 € |

- **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2020 - chapitre 65 – article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

N° 10 - 2020 Acquisition de la parcelle AI n°364 - 9, rue Canel à Pont-Audemer

Dans le cadre de l'opération portée par le bailleur social La Sécomile pour l'aménagement de l'îlot situé entre les rues des Remparts, Delaquaize et Canel à Pont-Audemer (construction d'un ensemble immobilier de logements et de commerces),

Il est finalement proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable le bien appartenant à M. Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN suivant :

- Immeuble cadastré section AI n°364 d'une contenance de 02 à 04 ca (204 m², deux cent quatre mètres carrés), réf. délibération 110 du 08/10/2019.

au prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros) - plus frais annexes.

- 1) Vu la proposition de M. Nicolas CALABRESE ;
- 2) Vu le Code de l'Urbanisme ;
- 3) Vu la demande d'avis des services fiscaux le 8 août 2019 et l'estimation du service des Domaines en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable pour la commune de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AI n°364 au vu du projet urbain présenté par le bailleur social La Sécomile, et considérant les politiques locales de l'habitat et de renouvellement urbain menées par la Ville, ainsi que le maintien de l'activité commerciale rue Canel et Delaquaize ;

Considérant que les conditions financières de l'acquisition par la Commune ont changé - compte tenu de la résolution du compromis initialement signé par Monsieur et Madame CALABRESE - et qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2019-125 et d'en prendre une nouvelle pour acquérir le bien à des conditions financières plus avantageuses ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **ANNULER** la délibération n°2019-125,
- **RATIFIER** l'accord conclu entre la commune de Pont-Audemer et Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN pour la cession par ces derniers de l'immeuble cadastré AI n°364, d'une contenance totale de 204 m²,
- **FIXER** le prix d'acquisition de l'immeuble cadastré section AI n°364 à 210 000 € (deux cent dix mille euros) (+ frais annexes),
- **DESIGNER** Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer, pour assister la Ville de PONT-AUDEMER pour cette acquisition,
- **DESIGNER** l'étude de Maître Sandra MORIN-PIOCELLE, Notaire à Montfort s/Risle, pour accomplir les formalités relatives à cette opération,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération,
- **DECIDER D'INSCRIRE à son budget** les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2111 pour cette dépense d'investissement.

N° 11 - 2020 Demande de subventions - réhabilitation de l'école Jules Verne - Autorisation

La Ville de Pont-Audemer souhaite engager les travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne – quartier Saint-Germain-Village.

L'établissement - datant des années 1960 - n'a jamais subi de réhabilitation majeure et présente désormais de nombreux désordres réglementaires et fonctionnels. Ainsi des diagnostics ont révélés des matériaux amiantés et des conditions d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite très difficiles.

L'amiante constituant un problème majeur de santé publique, dans l'attente des travaux, des mesures conservatoires avaient été mises en œuvre afin d'assurer un niveau d'empoussièrement < à 5 fibres/L dans l'air (installation de bâche technique de protection des plafonds). Les matériaux amiantés au sein de l'école Jules Verne ont été jugés de niveau 1 - c'est-à-dire : « matériau dans un état de conservation satisfaisant nécessitant un contrôle tous les 3 ans ». Néanmoins, les dalles des plafonds - comme tous matériaux mis en œuvre dans les bâtiments publics - s'altèrent naturellement et il devient urgent d'anticiper le désamiantage,

Il a ainsi été décidé de concevoir l'opération de manière à adapter le bâtiment aux nouvelles fonctions pédagogiques qui lui sont dévolues tout en l'améliorant de façon significative, au regard des nouvelles réglementations thermiques, sécurité des biens et des personnes, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Toujours dans le but de valorisation du patrimoine et d'optimisation d'énergies, l'isolation sera de type ITE (isolation thermique extérieure), les équipements techniques seront issus des dernières technologies, à savoir CTA à double flux haute efficacité, éclairage à LED et création d'une nouvelle chaufferie.

De plus, ces travaux de restructuration permettront d'étendre le réseau informatique dans chaque salle de classe, équipement désormais indispensable pour une instruction de qualité.

Et enfin, un cheminement conforme à la réglementation PMR permettra de rendre l'établissement accessible pour chacun.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Mission maîtrise d'œuvre | 203 000 € HT | Etat (DSIL) | 800 000 € HT |
| CT/SPS | 14 000 € HT | CD27 | 800 000 € HT |
| Diagnostic amiante | 9 500 € HT | Commune de Pont-Audemer (auto-financement) | 406 500 € HT |
| Travaux | 1 780 000 € HT | | |
| TOTAL | 2 006 500 € HT | TOTAL | 2 006 500 € HT |

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE VALIDER** la nature des travaux liée à cette opération de réhabilitation,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les partenaires financiers de la Ville (État, Région, Département et autres partenaires) aux taux de subventions les plus élevés.

N° 12 - 2020 Participation de la ville et délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux du SIEGE - chemin des Hautes Planches

Dans le cadre de l'aménagement de voirie prévu Chemin des Hautes planches à Pont-Audemer, consistant notamment à l'élargissement de la voie et à la réfection du tapis routier,

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 122 916,67 € (cent vingt-deux mille neuf cent seize euros et soixante-sept centimes),
- En section de fonctionnement : 43 333,33 € (quarante-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes).

Entre autre, le SIEGE propose à la Commune, dans un souci d'optimisation des dépenses, de coordonner la création du réseau d'éclairage public sur cette même voie.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985, il est proposé au membres du Conseil Municipal d'autoriser la Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de désigner le SIEGE comme coordonnateur des travaux relatifs à l'enfouissement et à l'installation du réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage commun (création du réseau d'éclairage public),
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 13 - 2020 Dénomination de trois nouvelles rues - Autorisation

L'aménagement de la tranche n°3 du lotissement de la Ferme des Places se terminant, il convient de dénommer la rue située entre le Chemin des Hautes Planches et la rue de Gaillon (voir le plan annexé à la présente délibération).

En outre, les travaux de l'opération de construction des logements de la Sécomile quartier du Doult Vitran est en cours et une nouvelle rue située entre la rue du Doult-Vitran et la rue d'Auvergne va être créée (voir le plan annexé à la présente délibération).

Enfin, les travaux de l'opération de construction de logements de la Siloge sur la parcelle située entre la rue Jules Ferry et la rue des Tanneurs (dit « ex-terrain Bataille ») vont débiter et une nouvelle rue va être créée (voir le plan annexé à la présente délibération).

Les membres du Bureau, réunis les 28 octobre, et les 3 et 17 février 2020, proposent de dénommer ces rues comme suit :

- Rue des Aubépines (secteur Ferme des Places),
- Rue de l'Imprimerie (quartier du Doult-Vitran),
- Rue Simone Veil (quartier rue Jules Ferry).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** la dénomination de 3 nouvelles voies à Pont-Audemer :
 - o Rue des Aubépines (secteur Ferme des Places),
 - o Rue de l'Imprimerie (quartier du Doult-Vitran),
 - o Rue Simone Veil (quartier rue Jules Ferry).

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 14 -2020 – Instauration de l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite LCAP et son article 75 substituant les "Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R421-12 ;

Vu la délibération n°12 du 10 février 2015, engageant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Pont-Audemer

Vu la délibération n°146-2019 prise par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Pont-Audemer Val de Risle,

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1^{er} octobre 2007.

L'article R421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- a) Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;

Dans le reste du territoire communal, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration, en application de ce même article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur le territoire de la Ville de Pont-Audemer, paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal, et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie avant des travaux d'édification des clôtures. Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il sera permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE DÉCIDER** d'instituer sur le territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

N° 15 - 2020 Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite LCAP et son article 75 substituant les "Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles R421-26 à R421-29 ;

Vu la délibération n°12 du 10 février 2015, engageant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Pont-Audemer

Vu la délibération n°146-2019 prise par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Pont-Audemer Val de Risle,

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative

au permis de construire et à l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisent dans l'article R.421-27 du code de l'urbanisme que "*doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir*".

C'est pourquoi, si la commune souhaite généraliser l'instruction de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

A travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire et c'est dans ce contexte, qu'il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLUi.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'INSTAURER** un permis de démolir obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal de Pont-Audemer;

N° 16- 2020 Convention d'étude Plan de gestion du site de l'espace naturel sensible des étangs de Pont-Audemer

En 2006, la Communauté de communes a engagé un programme visant à réhabiliter l'ensemble du site et à en préserver la qualité environnementale tout en développant les nombreux usages du site.

De 2009 à 2012, la Communauté de Communes s'est associée au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour réaliser des suivis scientifiques faune-flore afin d'enrichir les connaissances sur le site.

Désormais, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite réaliser un nouvel aménagement sur le site des étangs dans la continuité des aménagements précédents en rendant accessible le site au plus grand nombre tout en sensibilisant le public et en préservant les zones humides. En préalable de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un plan de gestion du site. Un plan de gestion permet de :

- D'inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace naturel sensible,
- D'analyser les usages et les enjeux du site,
- De proposer un plan de d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

Le plan de gestion est estimé à 45 000€ HT. Le Conseil départemental de l'Eure peut financer cette opération à hauteur de 40% dans le cadre du dispositif du fond d'aide des espaces naturel sensibles. L'agence de l'eau Seine Normandie aide aussi à hauteur de 40%.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) s'élève à 9 000€ HT. Cette étude sera portée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatiques et protection des inondations). Cette étude se déroulera sur l'année 2020 (budget 2020).

Par ailleurs, ce plan de gestion s'établit sur des terrains dont le foncier n'appartient pas entièrement à la CCPAVR. D'autres propriétaires sont identifiés dont la commune de Pont-Audemer qui doit autoriser la CCPAVR à mener cette étude.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ceux-ci.

CONVENTION PLAN DE GESTION DU SITE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES ETANGS DE PONT-AUDEMER

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par ...
(qualité) 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer

La Commune de Toutainville, représentée par ... (qualité), 2 rue Maurice Rabasse
27500 Toutainville

La Commune de Pont-Audemer, représentée par (qualité), 2 place de Verdun 27500
Pont-Audemer

L'association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents de Pont-Audemer, représentée par
..... (qualité) , située au 4 impasse des violettes, Saint Germain Village, 27500 Pont-
Audemer

Le propriétaire de la parcelle cadastral A0080 résidant au 2 chemin bas du Val Ricard à
Toutainville appartenant à M. DESRUES

Le propriétaire des parcelles cadastrales A0068, A0069, A0070 et A0071 appartenant à M.
PRENTOUT Christophe

Sont propriétaires d'espaces naturels situés sur le site classé espace naturel sensible des étangs
de Pont-Audemer sise sur les Communes de Pont-Audemer et Toutainville.

Le Plan annexé à cette convention identifie les propriétés de chacun.

Vu :

- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, relatifs à la
compétence GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatiques et protection des
inondations) sur son territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2006, la Communauté de communes a engagé un programme visant à réhabiliter l'ensemble
du site et à en préserver la qualité environnementale tout en développant les nombreux usages
du site.

De 2009 à 2012, la Communauté de Communes s'est associée au Parc Naturel Régional des
Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour réaliser des suivis scientifiques faune-flore
afin d'enrichir les connaissances sur le site.

Désormais, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite réaliser un
nouvel aménagement sur le site des étangs dans la continuité des aménagements précédents en
rendant accessible le site au plus grand nombre tout en sensibilisant le public et en préservant
les zones humides. En préalable de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un plan de gestion
du site. Un plan de gestion permet de :

- D'inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace
naturel sensible,
- D'analyser les usages et les enjeux du site,
- De proposer un plan d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les cosignataires de la présente convention expriment leur accord pour autoriser l'étude et uniquement l'étude du plan de gestion. L'étude consiste à :

- Inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace naturel sensible,
- Analyser les usages et les enjeux du site,
- Proposer un plan d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

L'étude consistera à des visites de terrain de techniciens. Les cosignataires autorisent à venir sur leurs terrains toutes personnes susceptibles de participer à l'étude du plan de gestion. Celles-ci se présenteront et informeront le propriétaire avant.

Les cosignataires seront associés et invités aux différentes réunions sur l'étude.

Article 2 : Participation financière

L'étude est financée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre de la compétence GEMAPI et elle est subventionnée par le Conseil départemental de l'Eure et l'agence de l'eau Seine Normandie. Aucune contribution n'est demandée aux autres propriétaires.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'à la date d'achèvement du plan de gestion des étangs de Pont-Audemer estimée à 1,5 années soit 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Résiliation

Si un des cosignataire souhaite mettre fin à ses obligations objet de la précédente convention, il en fait part à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle par lettre recommandée. La sortie prendra fin avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : Résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,
Le 24 février 2020,

| | | |
|--|--|-----------|
| Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle | Représentée par : Qualite Nom prenom | Signature |
| Commune de Pont-Audemer | Représentée par | Signature |
| Commune de Toutainville | Représenté par | Signature |
| L'association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents de Pont-Audemer | Représentée par | Signature |
| Le propriétaire de la parcelle cadastrale A0080 | Représentée par | Signature |
| Le propriétaire des parcelles cadastrales A0068, A0069, A0070 et A0071 | Représentée par | Signature |

N° 17 - 2020 Défraiement d'un stagiaire – Service Patrimoine

Monsieur JACQUETTE-MICHAUD effectuera un stage dans notre Collectivité à compter du 02.04.2020 pour une durée de 6 mois.

Il sera affecté au service Patrimoine de la Commune, avec pour projet le développement :
De la Réflexion et le montage du projet de développement économique autour de l'usine NORDFILM,

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit :
3.90 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE VERSER** au stagiaire une indemnité mensuelle, définie selon l'échéancier annexé à la convention de stage, et à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 18 - 2020 Défraiement d'un stagiaire – Service de l'aménagement du territoire

Monsieur LARVOIR Erwan un stage dans notre Collectivité à compter du 01.04.20 au 11.09.2020.

Il sera affecté à la Direction de l'Aménagement et des Services Techniques.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit :
3.90 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE VERSER** au stagiaire une indemnité mensuelle, définie selon l'échéancier annexé à la convention de stage, et à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 19 - 2020 Demande d'aide financière complémentaire auprès du Département : concerts gratuits à la salle l'Echo

Depuis septembre 2018, la salle l'ECHO, intégrée dans les murs de l'école de musique, Place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, est ouverte à tous les habitants et les concerts donnés sont gratuits.

La 1^{ère} programmation pour la saison 2018-2019 a été satisfaisante. Les sept concerts organisés à l'ECHO ont attiré 630 personnes.

Vu le succès notoire des premiers concerts donnés à l'ECHO, une nouvelle programmation a été mise en place pour la saison 2019-2020 pour la période du 18 octobre 2019 au 21 juin 2020.

Le tableau de financement prévisionnel des concerts programmés se décompose comme ci-dessous :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---------------|----------|--------------------|----------|
| Programmation | 12 500 € | Ressources propres | 13 300 € |

| | | | |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Accueil/service Ordre/technique | 5 000 € | Subvention du DEPARTEMENT | 8 000 € |
| Hébergement | 1 300 € | | |
| Salaires techniciens | 1 500 € | | |
| Location matériel | 1 000 € | | |
| TOTAL | 21 300 € | TOTAL | 21 300 € |

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** la demande d'aide financière complémentaire d'un montant de 8 000€ auprès du Conseil départemental de l'Eure.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 20 - 2020 Demande d'aide à la Région - Dispositif théâtre de ville

La Région Normandie a mis en place des aides afin de soutenir les structures culturelles implantées en Normandie et portées en priorité par des professionnels dont le projet et le budget prévisionnel sont joints.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE DEMANDER** une aide auprès de la Région Normandie d'un montant de 15.000 €

L'ECLAT / Le Projet artistique

L'éclat, théâtre de ville de 365 places mène un projet ambitieux, structurant pour le territoire et singulier notamment de par sa ligne artistique indépendante.
Ce projet affirme sa place dans le paysage culturel normand et au-delà grâce notamment à deux axes majeurs.

Un développement artistique en direction de l'enfance et la jeunesse très fort avec pas moins de 35 propositions en direction du jeune public et près de 95 représentations sur la saison 2018-2019. Cela notamment grâce à

Une saison jeune public tout au long de l'année au théâtre mais également sur le territoire en décentralisation.

Un festival jeune public et numérique le Noob unique en France qui a pour ambition de proposer des nouvelles écritures à dimension numérique en direction de l'enfance et de la petite enfance.

Ce festival trouve des résonances particulières au national et à l'international notamment par le biais du réseau des festivals d'arts numériques.

Un festival jeune public et arts de la rue le mascaret des enfants qui trouve aussi sa singularité par le fait qu'il y ait peu de festival de ce type sur le territoire français.

Il trouve également un impact sur le territoire national grâce à notre implication au sein du réseau RENAR le réseau des arts normands de la rue.

Le deuxième axe fortement développé étant celui des nouvelles écritures et des nouvelles formes de théâtralité avec deux dispositifs majeurs.

Le premier étant le focus

Nous invitons tous les ans une jeune compagnie émergente a présenté quasiment l'intégralité de son répertoire soit entre 4 et 6 propositions artistiques théâtre, lecture, maquette, seul en scène, forme grand plateau, afin de proposer aux spectateurs la possibilité de pénétrer complètement dans l'univers d'une équipe artistique.

Deuxièmement, nous faisons partie du festival **fragment** qui est un festival qui associe six théâtres parisiens avec six théâtres en région, l'éclat étant le représentant normand.

Le but est de faciliter la circulation des équipes artistiques.

Nous accueillons une équipe parisienne et nous avons la possibilité d'envoyer une équipe normande pour une visibilité sur Paris.

Les Théâtres partenaires parisiens étant la loge, main-d'œuvre, le Théâtre Paris-Villette, le théâtre de la Porte-Saint-Martin, les plateaux sauvages et le Monfort.

Tout ceci appuie effectivement notre rayonnement sur la dimension nationale cependant nous n'en oublions pas pour autant le territoire.

Le territoire

En effet nous sommes dans une zone dépourvue d'équipements culturels, c'est pourquoi il nous faut jouer notre rôle en irriguant le territoire de propositions artistiques grâce à une programmation hors-les-murs tout public et jeune public.

Nous programmons des spectacles tous terrains et exigeants dans bon nombre de communes de l'intercommunalité et au-delà.

Nous tissons également des liens particuliers avec tous les établissements scolaires du territoire pour lesquels nous développons également un grand nombre d'actions culturelles.

Nous avons notamment plus de 47 établissements scolaires qui fréquentent le théâtre.

Les droits culturels

La dimension des droits culturels et au cœur de notre projet artistique notamment par le biais d'une programmation paritaire et qui représente également la diversité de notre nation.

Nous mettons en place des dispositifs afin de favoriser l'accès de la culture pour tous grâce à un partenariat étroit avec les quartiers politique de la ville.

Nous avons mis en place des ateliers théâtre dans les maisons de quartier où nous allons prochainement implanter une micro-folie qui sera le terreau de nombreuses actions culturelles et de projets innovants.

Par le biais du festival *LE NOOB* et de sa dimension numérique nous avons également la possibilité de toucher un grand nombre de nos jeunes citoyens grâce par exemple a des ateliers de gaming, de codage, de graphisme, de MAO etc...

Cette dimension traverse tous nos projets en transversalité et est au cœur de nos préoccupations quotidiennes.

Soutien aux équipes régionales

Le projet artistique de l'éclat laisse également toute sa place à la création régionale.

En effet, nous y sommes particulièrement attentifs en accueillant bien sûr des équipes en résidence et en soutenant les projets par le biais de préachats ou de coproductions.

Nous participons également au dispositif de coproduction mutualisée mise en place par la Région pour faciliter la circulation des équipes normandes.

Nous sommes également impliqués dans le fonds émergence de L'ODIA Normandie qui permet aux équipes régionales de présenter des maquettes à plusieurs professionnels dans le but de pouvoir monter des productions régionales ambitieuses.

Nous soutenons aussi la possibilité pour les équipes régionales de s'exporter sur le territoire national grâce au chaînon par le biais du festival Région en scène entre autre.

Tous ces développements nous permettent de réunir un nombre de partenaires conséquents et enthousiastes autour de ce projet, l'Etat, la Région le Département mais aussi des agences comme l'Odia Normandie et L'ONDA.

Voilà les principaux axes de développement du projet artistique de l'éclat que nous espérons étoffer sur les 3 années à venir notamment en donnant une envergure de plus en plus importante à notre festival numérique mais aussi en développant les activités sur les territoires grâce à plus de programmations hors les murs accompagnées d'actions culturelles sur l'intercommunalité.

Enfin nous travaillons à un projet de deuxième plateau afin de favoriser l'accueil d'équipes en résidence et d'amener de la présence artistique sur nos territoires.

THEATRE L'ECLAT BUDGET PREVISIONNEL 2020

| CHARGES | MONTANT | PRODUITS | MONTANT |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | 387 845,00 € |
| Achats | | Recettes | |
| Prestations de service (contrats) | 185 000,00 € | Billetterie | 55 000,00 € |

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Matières et fournitures | | Bar | 1 500,00 € |
| | | Location de la salle | 1 900,00 € |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | 11 000,00 € | Subventions | |
| Assurances | | Région Normandie | 24 922,00 € |
| | | Département | 39 000,00 € |
| Autres services extérieurs | | Ressources indirectes | |
| Honoraires | 6 000,00 € | ONDA | 9 800,00 € |
| Publicité | 20 000,00 € | ODIA | 6 800,00 € |
| Déplacements, missions, hébergement | 45 000,00 € | SVB | 3 000,00 € |
| Restauration | 13 000,00 € | DRAC | 15 000,00 € |
| | | | |
| Frais généraux (SACEM - SACD) | 20 000,00 € | | |
| Charges de personnel | 244 767,00 € | | |
| | | | |
| Total | 544 767,00 € | Total | 544 767,00 € |

N° 21 - 2020 Renouvellement d'une concession 50 ans avant échéance

Selon l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Loïc RUVEN souhaite renouveler la concession n°2454 de ses parents pour 50 ans avant son terme prévu en 2038.

Le tarif pour ce renouvellement, calculé au prorata des années restantes, est de 348,35€. Cette somme sera répartie pour 70 % soit 243,84 € pour la ville et 30 % soit 104,51 € pour le CCAS.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE VALIDER** le renouvellement d'une concession 50 ans avant échéance.

N° 22 - 2020 Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°06-2020- le 07 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association « AMC & LES TONTONS TOURNEURS », 6 rue Chapron-14120 MONDEVILLE représentée par Monsieur Dominique ALLIX en sa qualité de Président, pour 1 concert du groupe « TAXI KEBAB Chaabi » organisé le samedi 18 janvier 2020 à 21h dans la salle « L'Echo » de l'école de musique de Pont-Audemer, pour la somme totale de 1055.00€ TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°7 – le 08 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de Mise à disposition d'appareils de distributeurs de boîtes à savon avec Le Groupe Pierre Le GOFF Normandie 2 rue Paul Vaillant Couturier 76123 Le Grand Quevilly Cedex, à titre gratuit en compensation d'achats de produits.

N°8 – le 08 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Cambrioleurs, domiciliée 6, rue Pen Ar Créach pour une représentation au Théâtre l'Eclat le vendredi 20 mars 2020 pour un montant de 10 034.74€ TTC.

N°9– le 08 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Incomplètes domiciliée 594 Franklin Québec (Québec) G1N 2L6 pour six représentations à la salle de la Risle les 4, 5 et 6 avril 2020, ainsi qu'une exposition à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7 940,40 € TTC.

N°10 – le 14 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie EL NUCLEO, domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre l'Eclat le vendredi 27 mars 2020 pour un montant de 10 024.60€ TTC.

N°12 – le 16 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société CERIEL domiciliée 7, rue Andreï SAKHAROV, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour un montant de 880€ HT/an pour le renouvellement de la maintenance VMware allant du 15/02/2020 au 14/02/2020.

N°13 – le 23 janvier 2020

DECIDE de signer une convention avec M. Régis DENELLE, domicilié au 8, Chemin de la Futaie de Bonnebos – 27500 Manneville sur Risle, pour la location de la galerie Théroulde (à titre particulier) située placette Saint Ouen à Pont-Audemer, du 12 au 21 juin 2020 pour la somme de 257.55 €, comprenant la location de la salle et les charges (non assujetti à la T.V.A.)

N°14 – le 23 janvier 2020

DECIDE de signer une convention avec l'association Lesrouesdarts, domiciliée au 581, rue de Pont-Audemer – 27310 BOURG ACHARD, pour des ateliers de pratique artistique dans le cadre de l'opération « vacances au musée » au musée Alfred Canel, du 17 au 21 février 2020 pour la somme de 275 €, comprenant la préparation et les cinq interventions artistiques (non assujetti à la T.V.A.).

N°15 – le 28 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Union Nationale des jeunes musicales de France, domiciliée 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 3 et 4 avril 2020 pour un montant de 4 640€ TTC.

N°16-2020- le 28 janvier 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association « COME ON TOUR », 273, Bd de la Robiquette 35000 RENNES représentée par Monsieur François -Isaak PONCE DE LEON en sa qualité de Président, pour 1 concert du groupe « SAYAG JAZZ MACHINE » organisé le samedi 15 février 2020 à 21h dans la salle « L'Echo » de l'école de musique de Pont-Audemer, pour la somme totale de 2 426.50€ TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°17-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société S.A.R.L. FORUM SIRIUS, domiciliée 20 quater rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN LA HAYE, pour un montant de 2757.62€ HT par an pour la maintenance et assistance logiciel billetterie SIRIUS, pour la maintenance et assistance logiciel billetterie dématérialisée et la maintenance-assistance Module Vente en ligne ORION allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°18-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société BERGER LEVRAULT, domiciliée 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 2397.84€ HT pour la période de maintenance du pack e.magnus allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°19-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société S.A.R.L. FORUM SIRIUS, domiciliée 20 quater rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN LA HAYE, pour un montant de 1262.92€ HT par an pour la maintenance et assistance logiciel billetterie SIRIUS, pour le musée Canel allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°20-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES, domiciliée 7, rue de l'Industrie, 313120 CASTANET - TOLOSAN, pour un montant de 964€ HT par an pour la maintenance annuelle du logiciel OpenDemandes, allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°22-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société AS-TECH, domiciliée 1280, avenue des Platanes, 34970 LATTES, pour un montant de 3452.20 € HT par an pour la maintenance du logiciel métiers du Centre technique et des services techniques, allant du 01/01/2020 au 31/12/2020, pour le logiciel métier du service technique et du centre technique.

N°23-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer la proposition financière de la société CERIEL domiciliée 7, rue Andreï SAKHAROV, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour un montant de 3937.61 HT/an pour le renouvellement de la maintenance AXIANS allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°24-2020- le 30 janvier 2020

DECIDE de signer une convention avec Arnaud LE BRUSQ, domicilié 28, rue de Lagny 93100 MONTREUIL, pour le paiement d'une commande d'un texte pour le catalogue de l'exposition « Malgorzata Paszko, Rétrospective », présentée au musée Canel du 4 avril au 20 septembre 2020, pour la somme de 500€ (non assujetti à la TVA).

N°27 – le 07 février 2020

DECIDE de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société KOALA MUSIC, sise 5 chemin du frais Vallon haut 13600 CEYRESTE pour une représentation le 13 juillet 2020 pour un montant de 70 000 €, soit un acompte de 49 000 € à la réception de de la facture et le solde 21 000 € avant le 10 juillet 2020.

N°28 – le 10 février 2020

DECIDE de signer un contrat de maintenance/ assistance du logiciel Regards avec la société Ressources Consultant Finances, sise 16, rue de Penhoët 35 000 RENNES, pour un montant de 1 776,0,40 €. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du contrat ne dépasse trois ans.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **A PRIS ACTE** du relevé de décisions ci-dessus.

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 février 2020

Le Secrétaire de Séance

Louis Marie GLATRE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

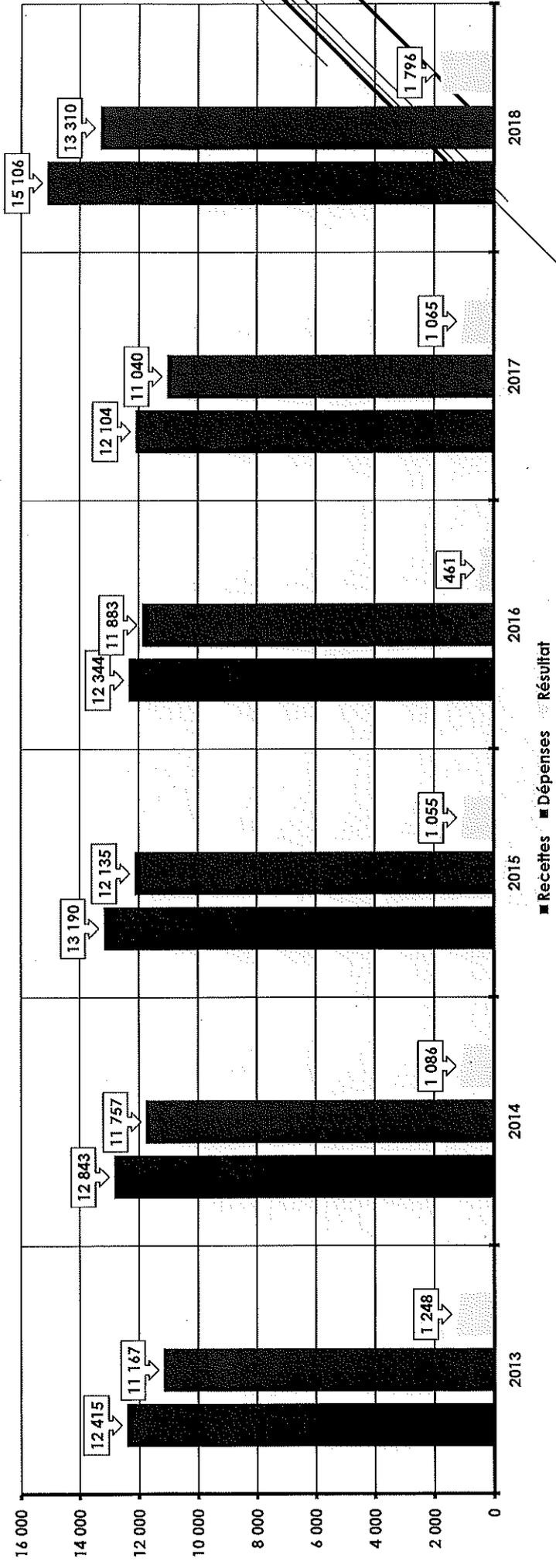


RETOUR SUR LE MANDAT

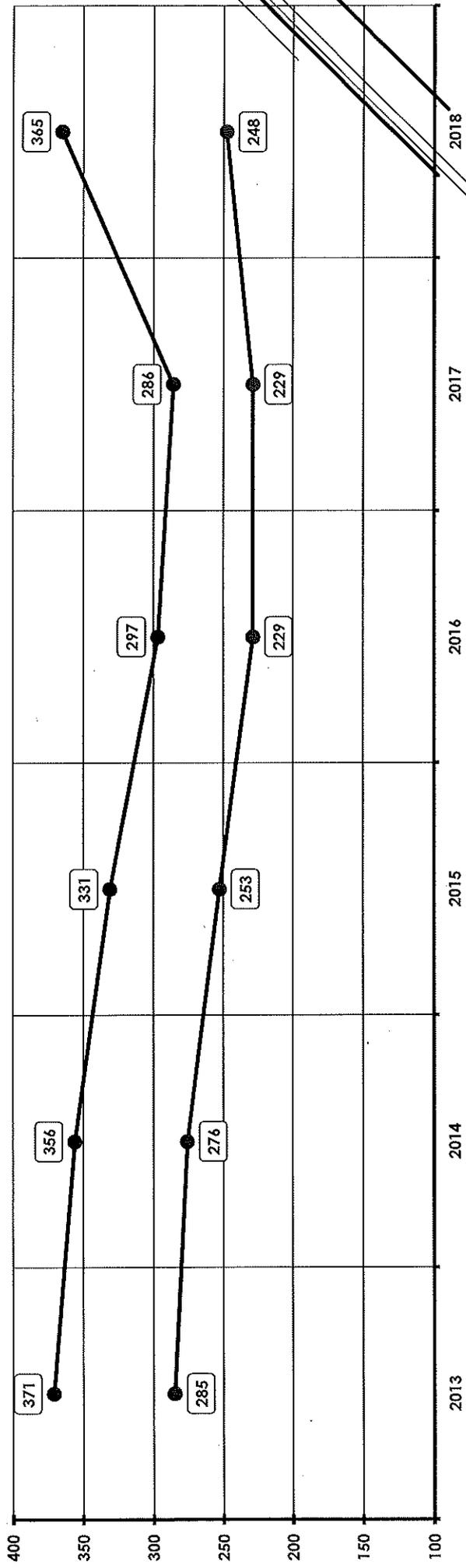
2013

2018

Résultat Fonctionnement

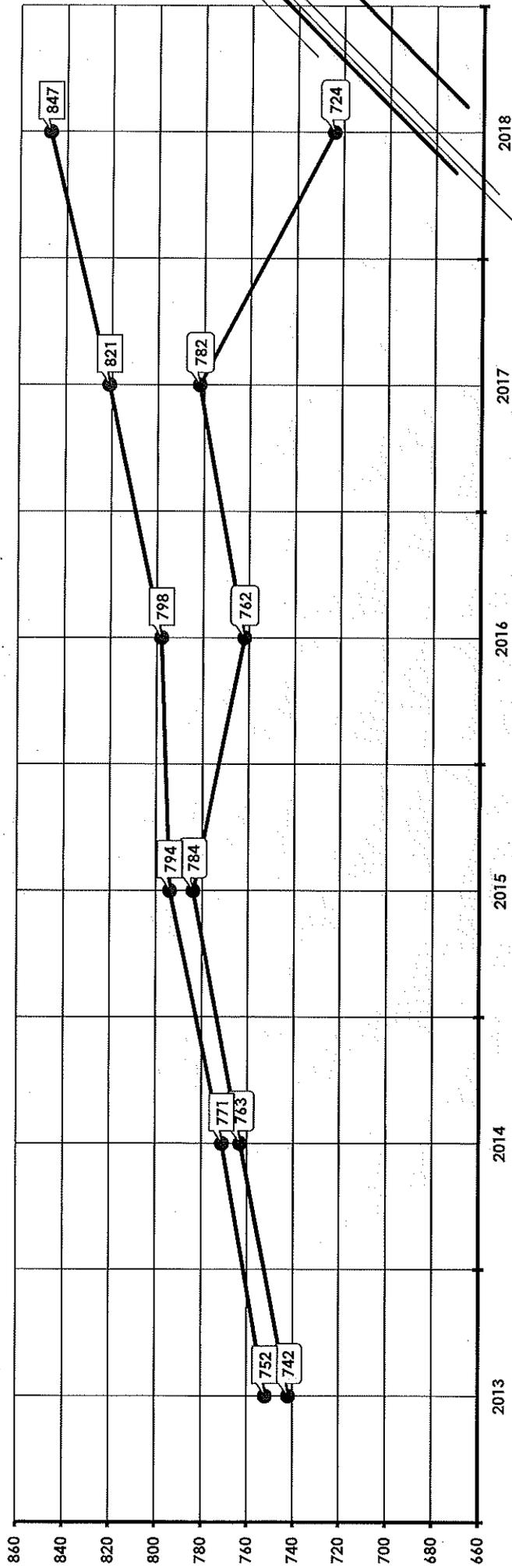


DGF/hab

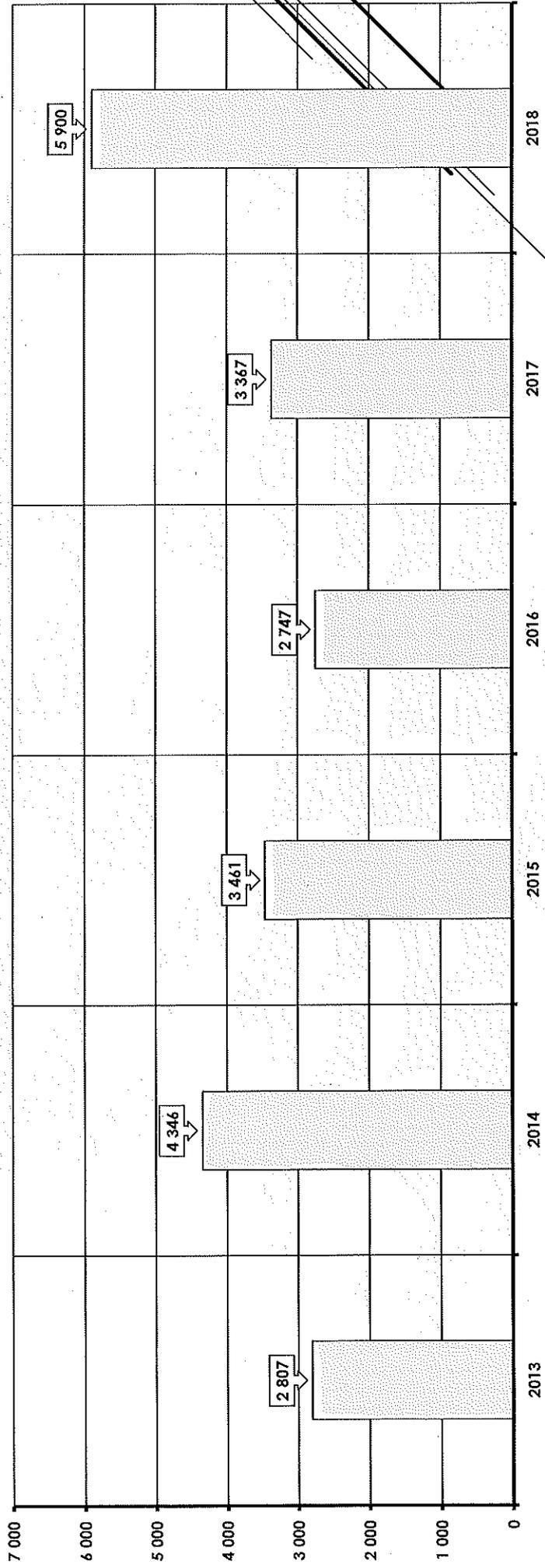


● DGF/hab ■ strate

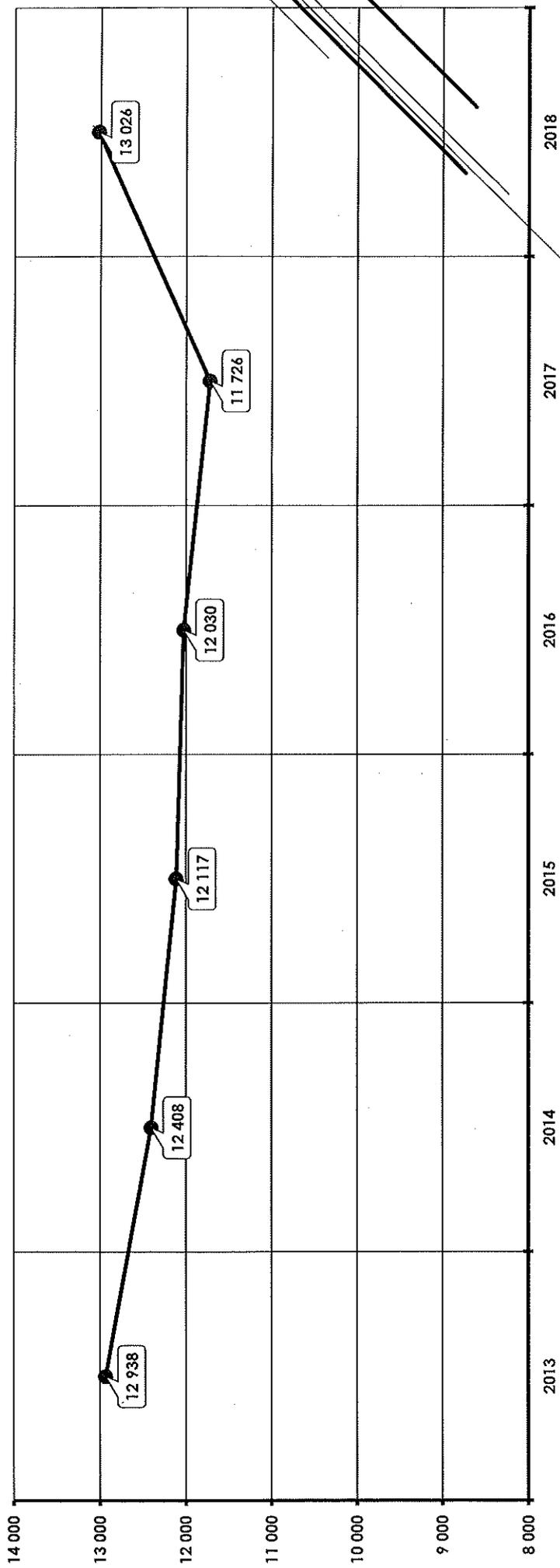
Impôts/hab €



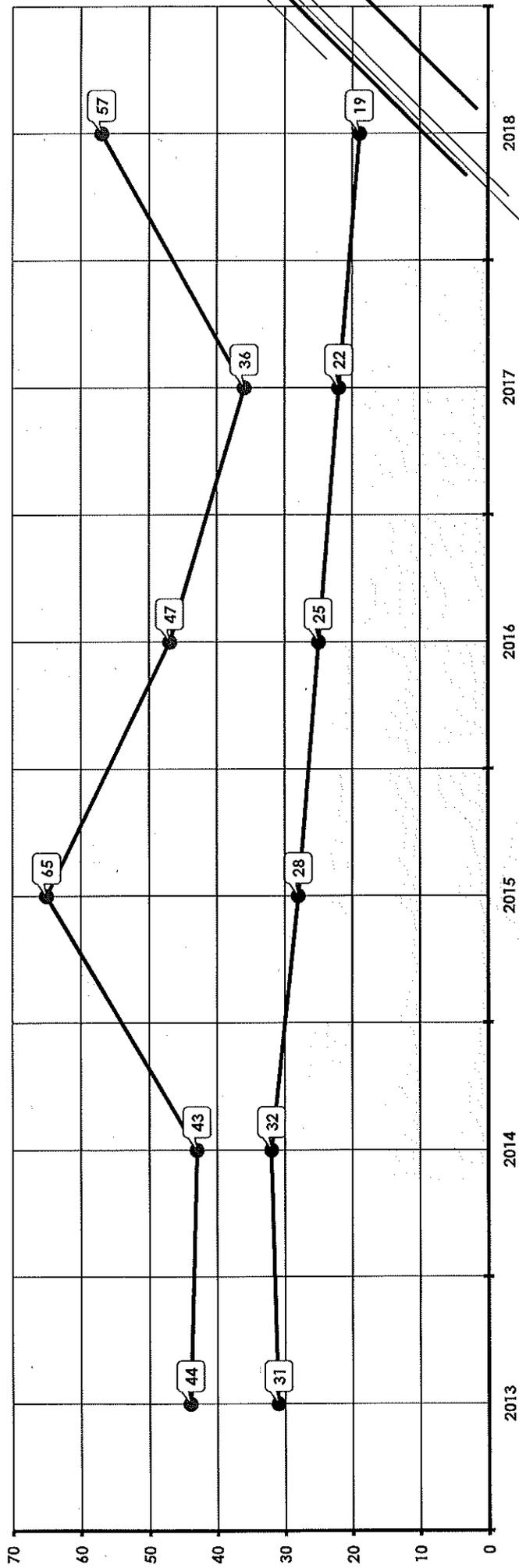
Equipment k€



Dettes totales k€

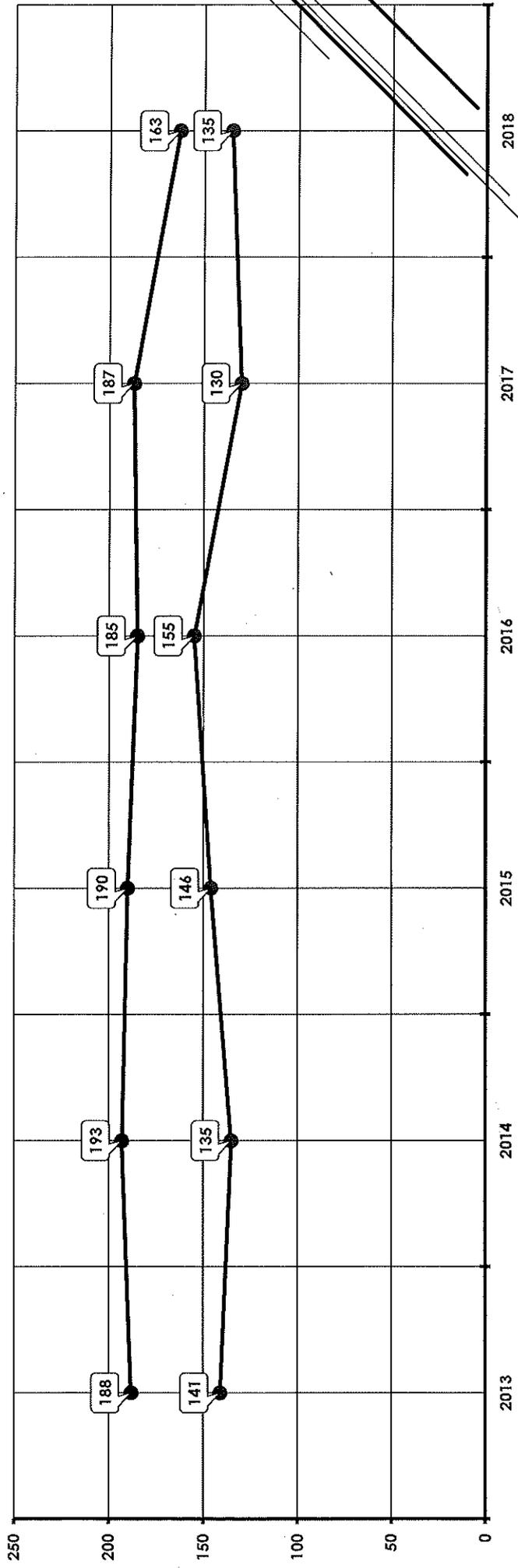


Charge Financière/hab €



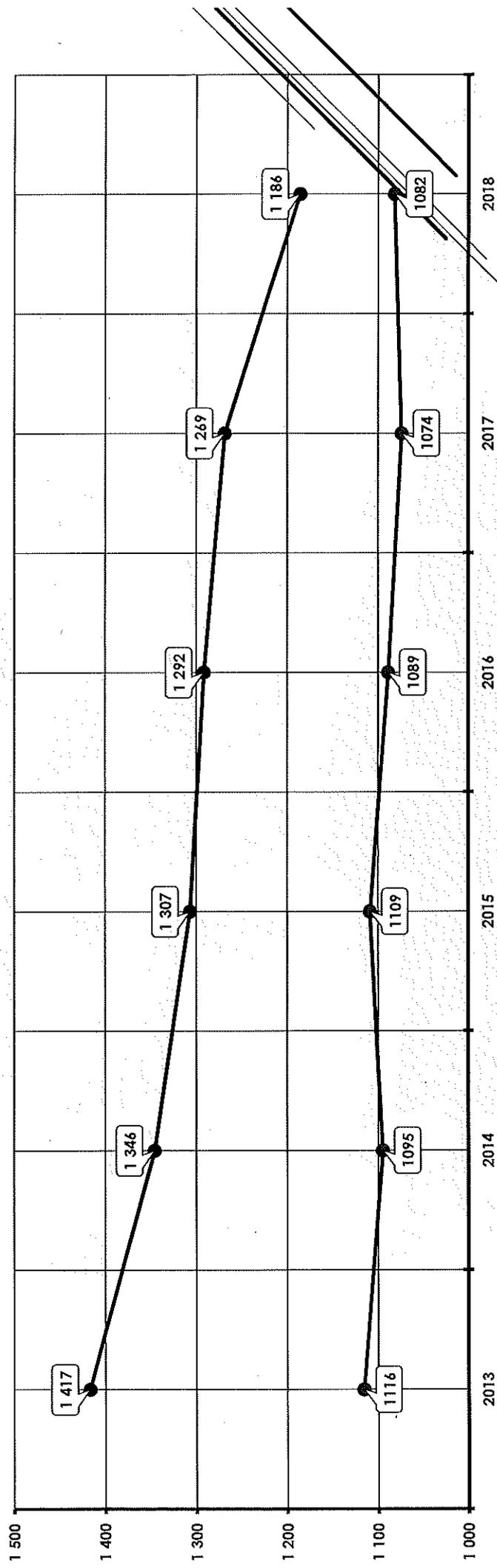
● charge financière PA ● charge financière strate

Annuité/hab €

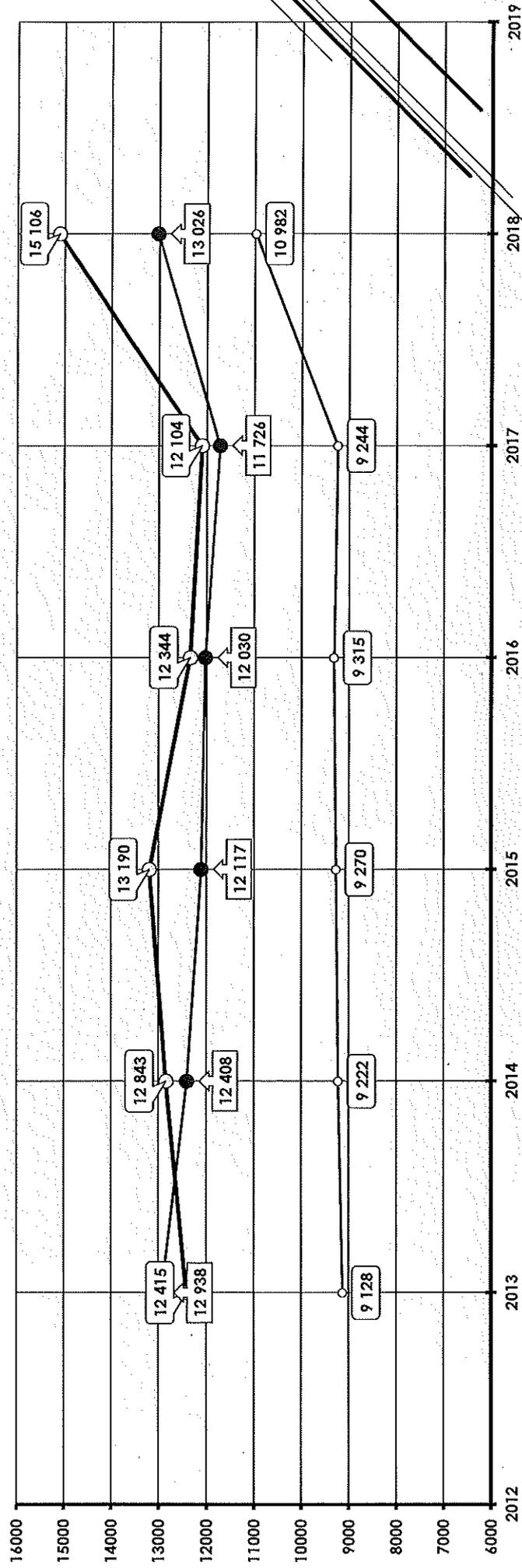


● Annuité PA ● Annuité Sstrate

Encours Dette/hab €



Dettes Recettes PA k€



○ Population —●— Recettes —●— Dettes

Evolution 2013 - 2018

